



Municipalité de Chavannes-le-Veyron
1148 Chavannes-le-Veyron

Le 4 novembre 2024

Préavis n° 05/2024 de la Municipalité au Conseil Général du 9 décembre 2024

OBJET : Modification des statuts de l'association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile District Morges (ORPC)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

Objet du présent préavis

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

Plafond d'endettement – changement de loi

Au 1^{er} janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a comme conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

Le 14 février 2023, il a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, nous avons répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19 septembre 2024 à St-Prex.

Préavis n° 05/2024

Modifications des statuts de l'association intercommunale de l'ORPC

Décembre 2022 à février 2023	Préprojet	Compétence CODIR + validation DGAIC
Juin 2024	Avant-projet	Soumission aux municipalités + commissions ad hoc consultatives
AG 19 septembre 2024	Validation CI projet final	Possibilité d'amendement
D'ici la fin de l'année 2024	Validation par les conseils communaux et les conseils généraux du projet final	Pas de possibilité d'amendement
Début 2025	Validation CE projet final	Entrée en vigueur après délai référendaire

Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

- Vu le préavis N° 05/2024 ;
- Ouï le rapport de la commission ad hoc en charge de l'étude de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 4 novembre 2024

Le syndic

Jean-Luc Reymond



La secrétaire

Tatyana Laffely